

Le 4 septembre 2023 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Christine PETORIN.

Absentes :

Mme Isabelle DEGUIL,  
Mme Delphine PERONNE a donné pouvoir à M. Fabrice MILLASSEAU,  
Mme Cécile RICHARD.

M. Daniel GOY est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

## COMMUNE

### ✓ LOTISSEMENT « LES SIGNOLLES » :

#### **D230904-01 – ENTRÉE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES SIGNOLLES »**

Le Maire rappelle que les voies du lotissement « Les Signolles » sont achevées et assimilables à de la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 22 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer la totalité des voies et espaces communs du lotissement « site des Signolles » dans le domaine public communal. L'acte notarié a été signé le 17 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, du classement dans la voirie communale de l'Allée des Signolles et donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

#### **D230904-02 – MISE À JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE**

VU les articles L. 2334-1 à L. 2334-23 du CGCT,

M. le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Cette année, elle doit être réactualisée compte-tenu de l'intégration de l'Allée des Signolles dans le domaine communal

Le tableau récapitulatif ci-dessous, fait apparaître au 17 juillet 2023, date de signature de l'acte notarié intégrant cette voie au domaine communal, un total de 145 m linéaire de voies supplémentaires à la commune.

**B(u) - Voies nouvelles à caractère de RUE.**

VC n°	Appellation	Désignation du point d'origine des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)
35u	Allée des Signolles	VC 15 (Bernegoue) au lotissement des Signolles (en impasse)	145	10

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 20 395 mètres ;
- D'autoriser M. Le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès de la Préfecture en 2023 pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2024.

✓ **SUPÉRETTE API :**

Après avoir été démarché par la société API, le 16 janvier dernier, le Conseil Municipal s'était prononcé positivement en faveur d'une étude d'implantation d'une supérette en libre-service accessible 24h/24, 7jours/7 avec une présence quotidienne à horaire fixe et distribuant 700 références du quotidien au prix des hypermarchés.

Depuis, Monsieur le Maire a relancé à de nombreuses reprises le commercial qui visiblement a quitté la société API sans avoir soutenu notre dossier auprès de sa direction. Au cours de l'été, nous avons appris que le Maire de Brûlain avait contacté la société API et que la signature d'une convention soit déjà bien engagée.

La commune de Saint Martin de Bernegoue regrette que notre sort soit lié à la défaillance d'un collaborateur de la société API et regrette la démarche de la commune voisine alors que la presse avait déjà annoncé notre positionnement sur ce dossier.

✓ **SALON DE COIFFURE ITINÉRANT :** Après avoir dû décaler le démarrage de l'activité pour non réception du camion dans les temps, le « Hair and Barber truck » de Eve B s'installera tous les vendredis sur le parking de l'école à partir du 22 septembre 2023 (sous réserve de la livraison du camion).

**PERSONNEL COMMUNAL**

✓ **TÉLÉTRAVAIL :**

**D230904-03 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL**

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L430-1 ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**VU** la délibération en date du 25 octobre 2021 relative au temps de travail dans la collectivité ;

**VU** la circulaire NOR : R DFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

**VU** l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021

**VU** l'avis favorable du collège employeur et favorable du collège personnel du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023 ;

Considérant ce qui suit :

**Le Maire rappelle que le contexte sanitaire lié à la pandémie COVID-19 a contraint les entreprises et les collectivités à adapter l'organisation du travail. Les agents des collectivités ont ainsi été autorisés à exercer leur fonction à distance afin de respecter les consignes sanitaires.**

**Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre en place durablement le télétravail et d'adopter les modalités de sa mise en œuvre**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail c'est aussi un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le développement du télétravail répond à différents objectifs et enjeux, notamment l'attractivité du secteur public, l'impact environnemental, l'impact territorial, l'impact sur l'organisation et l'aménagement des locaux, l'impact sur l'égalité professionnelle, les modes de management et les pratiques de travail, la cohésion sociale.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

**Un groupe de travail a été mis en place et a permis de rédiger un règlement du télétravail qui reprend en détail ses modalités de mise en œuvre au sein de la collectivité. Le groupe de travail s'est appuyé sur les préconisations CST du Centre de gestion retranscrites dans le modèle de règlement. Le dossier a été soumis au CST le 27 juin 2023.**

**Le Maire demande donc aux membres du Conseil municipal de :**

**Article 1 : d'instaurer la mise en place du télétravail pour les agents de la commune de Saint Martin de Bernegoue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.**

**Article 2 : de retenir les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans le règlement du télétravail ci-joint, comportant les thématiques suivantes :**

1. Identification des activités et conditions d'éligibilité au télétravail ;
2. Lieux et identification des locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
3. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
4. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
5. Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;

6. Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
7. Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
8. L'indemnisation du télétravail et la détermination du montant de l'indemnité forfaitaire ;
9. Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
10. Formations et accompagnements professionnels de l'ensemble du collectif de travail
11. La durée et les modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail et les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.
12. Bilan annuel et révision

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, par 7 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- D'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans le règlement de télétravail ci-joint ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## BUDGET

### ✓ POINT À TEMPS 2023 (PATA) :

#### **D230904-04 – DEVIS POINT À TEMPS 2023 (PATA)**

Pour entretenir la voirie communale, il est nécessaire de réaliser chaque année des travaux d'emplois partiels par point à temps automatique (PATA) pour boucher les trous, les nids de poule, les fissures, ...

La commune de prahecq s'est proposée de solliciter 3 entreprises pour le compte de 5 communes dont Saint Martin de Bernegoue fait partie, afin de négocier des prix plus intéressants.

Deux entreprises nous ont fait part de leur offre :

- COLAS pour un montant TTC de 8 832.00 €
- EUROVIA pour un montant TTC de 11 808.00 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise COLAS.

### ✓ MARCHÉ TÉLÉCOMS :

#### **D230904-05 – MARCHÉ TÉLÉCOMS BOUYGUES TÉLÉCOMS – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS GIP RESAH**

Convention de souscription avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) à la centrale d'achat de Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) en qualité de bénéficiaire par convention de service d'achat centralisé – pour l'ACCORD-CADRE n° 2021-045 – Lot 3 : Téléphonie Mobile, M2M, MDM.

Par délibération en date du 14 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la constitution d'un groupement de commande de services de télécommunications entre la commune et la CAN. La convention de ce groupement désigne la CAN coordonnatrice.

4 marchés de télécommunications ont été conclus par le groupement de commande :

Lot	Objet	Titulaire
1	Services de téléphonie Fixe principale (Trunk SIP), VPN et accès internet principaux (THD)	ORANGE
2	Services de téléphonie site secondaire (ligne analogique et accès de base), Accès Internet Multiservices Voix/Data	ORANGE
3	Mobilité principale	BOUYGUES TÉLÉCOMS
4	Mobilité de renfort	ORANGE

La première échéance de ces 4 marchés est fixée au 22 novembre 2023.

L'entreprise titulaire du lot3 va augmenter ses tarifs, ce qui impactera les prix contractuels d'une majoration de 8 % s'il était envisagé une reconduction tacite, telle que prévue au marché.

En application des clauses contractuelles du marché, sa non reconduction tacite a été prononcée, générant l'arrêt de celui-ci au 22 novembre 2023, pour l'ensemble des membres du groupement de commande.

Pour couvrir les besoins du lot 3, jusqu'au terme de la dernière période (22/11/2025), de autres lots conclus dans le cadre du groupement de commande, la CAN propose de recourir à une centrale d'achat.

Plusieurs centrales d'achats issues du monde hospitalier sont désormais ouvertes aux collectivités territoriales. Le GIP RESAH a été identifié comme étant la centrale d'achat qui correspond le mieux aux contraintes des collectivités territoriales.

Le GIP RESAH a constitué une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique.

L'adhésion de la CAN au GIP RESAH et sa souscription à l'ACCORD-CADRE n° 2021-045 – Lot 3 : Téléphonie Mobile, M2D, MDM, ouvre l'accès à ce marché pour chaque membre du groupement de commande initiale. Ainsi, la Commune de Saint Martin de Bernegoue pourra traiter directement avec le titulaire l'exécution du marché à hauteur de ses propres besoins, jusqu'au 22/11/2025. Les frais d'adhésion au GIP RESAH et ceux relatifs à l'ACCORD-CADRE n°2021-045 – Lot 3 : Téléphonie Mobile, M2M, MDM, sont à la charge de la CAN.

A ce titre, la convention de souscription avec la CAN, en annexe, stipule les conditions d'accès à l'ACCORD-CADRE n° 2021-045 – Lot 3 : Téléphonie Mobile, M2M, MDM et notamment le montant maximum contractuel des besoins de la commune jusqu'au 22 novembre 2025.

L'adhésion de la CAN au GIP RESAH ouvre l'accès à l'ensemble du catalogue que la centrale propose mais n'entraîne aucune pénalité en cas de non souscription à des marchés.

Après cet exposé, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en faveur ou non de l'adhésion de la commune à ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la souscription en qualité de bénéficiaire de la CAN adhérente du GIP RESAH, par convention de service d'achat centralisé pour l'accès à l'ACCORD-CADRE n° 2021-045 – Lot 3 : Téléphonie Mobile, M2M, MDM.

### ✓ CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

#### **D230904-06 – FDAJ 2023 (FONDS D'AIDE AUX JEUNES)**

Le Fonds D'Aide aux Jeunes est un fonds partenarial destiné à soutenir les jeunes deux-sévriens âgés de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés financières. Ce fonds apporte des aides principalement, alimentaires et d'hygiène, mais aussi d'hébergement, de transport : les jeunes ont également bénéficié en 2022 d'actions relatives à la mobilité, à la santé ou à la citoyenneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Reconduire la participation de la collectivité au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023,
- Verser la somme de 100 € au titre de la participation communale au F.D.A.J.

**D230904-07 – FSL 2023 (FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT)**

Le Fonds de Solidarité Logement est un outil de cohésion sociale au service des habitants du département qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges de logement et d'énergie compte-tenu de leur budget restreint.

Il peut être sollicité pour le paiement des factures d'énergie, d'eau, de téléphonie et d'internet, du dépôt de garantie, d'un premier loyer et de l'assurance habitation mais aussi d'un impayé de loyer. Il permet d'éviter les coupures d'eau et d'énergie ainsi que les expulsions.

En 2022, ce fonds a soutenu 2 271 ménages par le biais d'une aide individuelle ou d'une mesure d'accompagnement, pour un montant global de 1 550 000 €.

Pour la commune de Saint Martin de Bernegoue, 1 640 € d'aides individuelles ont été accordées en 2021 soit 3 foyers aidés. Aucune aide n'a été sollicitée ou accordée sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal fait le choix, à l'unanimité, de ne pas contribuer à cette aide pour l'année 2023.

✓ COMPTE FINANCIER UNIQUE :

**D230904-08 – EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) SUR L'EXERCICE 2023**

La commune s'était portée candidate pour la 3<sup>ème</sup> vague d'expérimentation du CFU.

La Direction Départementale des Finances Publiques nous a signifié que la collectivité avait été retenue pour cette phase d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Dès lors que le Conseil Municipal aura pris sa décision, si elle s'avère positive, le Maire sera autorisé à signer une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

Quadripartite (collectivité, comptable, Préfecture et Direction Départementale des Finances Publiques), cette convention mentionnera notamment les deux conditions indispensables à remplir, à savoir ;

- Avoir adopté le référentiel M57 au plus tard pour l'exercice 2023
- Avoir dématérialisé l'envoi des documents budgétaires (vers le comptable et la Préfecture) dès le budget primitif 2023

Dans un souci d'amélioration de la qualité comptable, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la commune à participer à la 3<sup>ème</sup> vague d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2023.

✓ SIEDS :

**D230904-09 – DEVIS AUDITS ÉNERGÉTIQUES DE LA MAIRIE, DE L'ÉCOLE ET DU FOYER RURAL**

Le 10 janvier 2023, Julien BLANCK, économiste de flux du SIEDS, s'était déplacé en Mairie dans le but de proposer des éléments d'aide à la décision pour définir d'une stratégie de mise en conformité de la commune vis-à-vis du décret tertiaire concernant l'unité foncière référencée 790273 AE0091 sur le SIGil, d'une surface totale estimée à 1167m<sup>2</sup> chauffés. Elle comprend notamment les parcelles construites AE0168, AE0091 et AE0092.

A l'issue de sa visite, M. BLANCK a identifié l'ensemble Mairie/Foyer Rural/École maternelle comme étant éligibles prioritairement à la réalisation d'audits énergétiques pour une mise en œuvre du dispositif éco-énergie tertiaire.

Financés à 50 % par le SIEDS, ces audits peuvent aussi faire l'objet d'une demande de subvention auprès de NIORT AGGLO à hauteur de 25 %.

La société ENERGIO nous a transmis un devis dont le coût est le suivant :

Bâtiment	Coût	
	HT	TTC
Mairie	1 935,67 €	2 322,81 €
Foyer Rural	1 935,67 €	2 322,81 €
École maternelle	1 630,04 €	1 956,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 501,38 €</b>	<b>6 601,66 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société ENERGIO pour un montant total HT de 5 501,38 €, soit 6 601,66 € TTC et autorise M. Le Maire à demander toutes les subventions possibles pour aider au financement de ces études.

✓ **DDFIP 79** : Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, suite à la fermeture de la trésorerie de Prahecq, les élus bénéficient des prestations de conseil et d'expertise d'un Conseiller aux Décideurs Locaux. Jusqu'à présent, c'était Mme Valérie ARROUET qui assurait cette fonction.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, ce sera M. Samuel PAYET qui sera en charge de notre commune. Un rendez-vous doit être fixé prochainement avec le Maire pour que M. PAYET viennent se présenter en Mairie.

#### COMMISSION CVE (Cadre.Vie. Environnement)

✓ **AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTE DE BRÛLAIN** : Deux miroirs d'agglomération ont été commandés pour être installés l'un devant la rue du Chiron pour faciliter la sortie aux riverains et l'autre, après avoir obtenu l'autorisation de la propriétaire, sur le mur de la propriété de Mme SAIVRES pour permettre aux véhicules arrivant de la route de Saint Romans des Champs de pouvoir s'engager sur la route de Brûlain en toute sécurité.

Concernant la vitesse encore excessive, en accord avec le Conseil Départemental, le sens de circulation des priorités sur les écluses a été changé pour imposer un ralentissement des deux côtés

M. le Maire et M. CLERJEAU ont proposé au Conseil Départemental de renforcer le 30 km/h avec de la signalisation supplémentaire. M. PERES, du CD79, préconise d'attendre les résultats des comptages pour réfléchir à une implantation complémentaire.

✓ **TRAVAUX HALL ET SANITAIRES DU FOYER RURAL** : Les travaux se poursuivent avec son lot d'imprévus. Effectivement, lors du réagencement des cloisons, les élus se sont rendu compte que le plafond ne pouvait pas être laissé en l'état. Ils ont donc réalisé un faux plafond en plaques de plâtre ce qui a légèrement décalé le planning des travaux initialement prévu. Il faut également réaliser un ragréage avant la pose du carrelage au sol, ce qui n'était pas prévu non plus à l'origine, ces travaux étant difficilement prévisibles avant d'avoir fait tomber les anciennes cloisons.

✓ **AFFICHAGE LIBRE À CHÂTEAU GAILLARD** : De façon récurrente, la commune doit faire face à de l'affichage sauvage de toute sorte à « Château Gaillard ». Régulièrement, les agents communaux doivent les enlever par mesure de sécurité.

Monsieur le Maire a donc proposé une solution auprès du CD79 puisque le site se situe sur la route départementale 104. Elle consiste en l'installation d'une grille de clôture de type treillis soudé plat comme présenté sur la photo ci-contre.

Le Conseil Municipal valide cette proposition, soutenue par M. PERES du CD79. Un arrêté viendra par ailleurs réglementer l'affichage sur les bords de route de la commune.



## NIORT AGGLO

✓ **TRANSPORT À LA DEMANDE** : Niort Agglo sera en mesure de proposer une offre avec les documents d'information à diffuser dans les communes durant la première quinzaine d'octobre afin que celle-ci puisse être lancée à compter des vacances de la Toussaint.

## COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE

✓ **RENTRÉE SCOLAIRE** :

### **D230904-10 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE COMMUNALE**

Le règlement intérieur nécessitait une petite mise à jour sur trois points :

- prise en compte du nouvel aménagement mis en place en début d'année scolaire 2022/2023 concernant l'accueil périscolaire du matin et du soir et intégrant des plages de garderie gratuites nommées pré et post accueil.
- un **POINT D'ATTENTION** sur le fait qu'aucun enfant ne doit rester hors de l'enceinte de l'école sans adulte et sans autorisation écrite.
- nouvelles coordonnées du SGC (Service de Gestion Comptable) en remplacement de la trésorerie de Prahecq fermée depuis septembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve cette mise à jour et valide la diffusion du règlement intérieur actualisé aux familles.

✓ **ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APE)** : Après une réunion avec les enseignantes et les élus, l'APE a décidé d'offrir une structure à installer sur la cour de récréation de l'école maternelle. Celle-ci sera livrée semaine 42.

✓ **SIVU DU MARMAIS - BUS** : L'agent en charge du transport scolaire le mercredi midi a souhaité arrêter à la fin de l'année scolaire 2022/2023. Le volume horaire étant minime, nous rencontrons un problème pour recruter. L'agent qui fait le trajet du soir se propose d'arrêter pour donner un volume horaire plus important à une personne qui serait intéressée par le poste.

Petit rappel des horaires : - le mercredi de 11h50 à 12h20  
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h20 à 16h50

✓ SCPC (SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE) :

**D230904-11 – SCPC – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN PÉRISCOLAIRE DES AGENTS (HORS TEMPS DE CANTINE)**

Afin de clarifier et d'unifier le temps de travail des ATSEM au sein des différentes écoles du SCPC, notamment en ce qui concerne le temps méridien périscolaire, le Conseil Syndical du SCPC a délibéré sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel.

En effet, qu'il s'agisse d'agents titulaires ou contractuels, certaines communes prenaient en charge le temps périscolaire méridien en totalité et d'autres uniquement le temps cantine. Dorénavant, le temps méridien périscolaire fera partie intégrante du temps de travail des ATSEM, et à ce titre, les agents seront rémunérés par le SCPC. Les agents seront donc mis à disposition des communes à titre gratuit. La commune aura toujours à sa charge le temps méridien périscolaire cantine.

Dans un souci d'équité entre les communes membres du SCPC (Syndicat de Communes Plaine de Courance), le Conseil Syndical a délibéré le 28 juin 2023 sur la mise en place d'une convention (jointe en annexe) concernant la mise à disposition à titre gratuit des agents sur le temps méridien périscolaire hors temps cantine.

Sur la commune, l'ATSEM était déjà prise en charge par le SCPC pour le temps périscolaire méridien et par la commune pour le temps cantine.

La convention de mise à disposition vient donc acter une situation déjà en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel mise en place par le SCPC.

**COMMISSION BIEN VIVRE**

✓ RÛCHER COMMUNAL :

Dans le courant du mois d'août, nous avons reçu un mail d'une personne recherchant un emplacement pour installer un rucher. En sachant que depuis quelques mois, plus personne ne s'occupe du rucher communal, M. Dominique MAURILLE a pris contact avec ce monsieur.

Il semble très intéressé pour repeupler les ruches et souhaiterait en installer d'autres, le terrain s'y prête bien.

Reste à déterminer les modalités de mise à disposition, d'entretien et répartition des récoltes. Si le projet aboutit, il fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

✓ BILAN DU 14 JUILLET : la fête a rassemblé 146 participants. La journée a été animée par un DJ (Nuit Blanche) et les enfants ont pris plaisir à jouer dans la structure gonflable. Le repas a aussi été très apprécié même si la viande n'était pas celle attendue.

M. Dominique MAURILLE souhaite réunir d'ici la fin de l'année les élus et les bénévoles pour les remercier des courses, la mise en place de la journée et l'installation du parquet ainsi que le rangement après la fête.

Enfin, il tient à souligner que des administrés ont remercié la commune pour l'organisation de la journée.

✓ RÉUNION DES ASSOCIATIONS : Elle a eu lieu le 28 août 2023. La plupart des associations étaient représentées, M. Dominique MAURILLE a élaboré le planning pour cette nouvelle année, remis les conventions qui devront être retournées à la Mairie au plus tard mi-octobre avec les pièces demandées, (bilan financier et moral, attestation d'assurance, ...).

Dominique MAURILLE a également rappelé que toute demande de travaux de photocopies doit être faite avec un délai d'au moins 1 semaine et que chaque association a droit annuellement à un quota de 500 photocopies gratuites puis payantes au-delà.

### QUESTIONS DIVERSES

✓ NIORT AGGLO – COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES : Une réunion d'étape relative à la collecte des ordures ménagères, en présence de Monsieur SIX, vice -président de Niort agglo se tiendra e mardi 7 novembre 2023 à 20h00 dans la salle du conseil du SCPC.

✓ AGENDA :

23 octobre à 20 h – Conseil Municipal

**La Séance est levée à 23h15**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Daniel GOY, Secrétaire de séance
----------------------------	----------------------------------